

**COMMENTAIRES ET INSTRUCTIONS**

La présente formule doit être remplie par le conjoint ou le conjoint de fait d'un participant-titulaire d'un compte de retraite immobilisé (CRI), d'un fonds de revenu viager (FRV) ou d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) qui souhaite retirer tout ou partie du solde de son compte de CRI, de FRV ou de FRRI en raison d'une espérance de vie réduite.

**Avant de remplir la présente formule, le conjoint ou le conjoint de fait devrait envisager de consulter un conseiller juridique indépendant au sujet de ses droits et des conséquences de cette renonciation ainsi qu'un conseiller financier qualifié au sujet des conséquences financières de celle-ci.**

La présente formule doit être :

- remplie dans son intégralité;
- signée par le conjoint ou le conjoint de fait en présence d'un témoin et en l'absence du participant-titulaire;
- déposée auprès de l'administrateur;
- utilisée pour des prestations acquises en vertu d'un régime de retraite régi par la *Loi sur les prestations de pension* et le *Règlement sur les prestations de pension* du Manitoba;
- remise à l'administrateur de tout instrument autorisé par le *Règlement* auquel des sommes sont transférées, et cela avant le transfert.

Pour tout autre renseignement, veuillez communiquer avec l'administrateur.

**Définitions****Administrateur**

Institution financière chargée de l'administration d'un CRI, d'un FRV ou d'un FRRI.

**Conjoint**

Lorsqu'il est utilisé à l'égard d'un autre conjoint, ce terme s'entend de la personne qui est mariée avec ce conjoint. Le terme « conjoints » s'entend de deux personnes mariées ensemble.

**Conjoint de fait d'un participant-titulaire s'entend d'une personne qui, selon le cas :**

- a) a fait enregistrer avec le participant-titulaire une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*;
- b) a vécu dans une relation maritale avec le participant sans avoir été mariée avec lui :
  - i) soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un des deux est marié,
  - ii) soit pendant une période d'au moins un an, si aucun d'eux n'est marié.

**Espérance de vie réduite**

Espérance de vie ramenée à moins de deux ans en raison d'une maladie terminale ou d'une invalidité.

**Participant-titulaire**

Particulier qui, selon un contrat de CRI, de FRV ou de FRRI, est le rentier à l'égard de cet instrument auquel, en tant qu'ex-participant à un régime de retraite, il a transféré directement ou indirectement un crédit de prestations de pension.

**Retrait**

Retrait en une somme forfaitaire de tout ou partie du solde du compte de CRI, de FRV ou de FRRI du participant-titulaire.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare être conjoint ou conjoint de fait

(selon la définition ci-dessus) de \_\_\_\_\_

(nom du participant-titulaire)

Le participant-titulaire a acquis des prestations en vertu d'un régime de retraite régi par la *Loi sur les prestations de pension* (« la *Loi* ») et le *Règlement sur les prestations de pension* du Manitoba, et il était employé au Manitoba le jour où il a cessé de participer activement au régime.

Je comprends qu'en vertu de la *Loi* :

- le membre-titulaire peut retirer en une somme forfaitaire tout ou partie du solde de son compte de CRI, de FRV ou de FRRRI en raison d'une espérance de vie réduite par une maladie terminale ou une invalidité;
- le participant-titulaire ne peut pas retirer en une somme forfaitaire tout ou partie du solde de son compte de CRI, de FRV ou de FRRRI sans mon consentement écrit;
- si je signe le présent consentement, les fonds ne pourront plus m'être versés :
  - en tant que prestation de survie ou de décès après le décès du participant-titulaire;
  - en ma qualité de conjoint, ancien conjoint ou conjoint de fait si les fonds doivent être partagés conformément aux dispositions sur le partage du crédit énoncées dans la *Loi*.

Je certifie que :

- j'ai lu la présente formule de consentement et j'en ai compris le contenu;
- j'ai lu et examiné le relevé de l'administrateur indiquant le solde du compte et je connais le montant qui peut être retiré du CRI, du FRV ou du FRRRI du membre-titulaire;
- je ne vis pas séparément du participant-titulaire en raison de la rupture de notre union;
- je suis au courant des conséquences du consentement au retrait, et malgré celles-ci, j'y consens;
- le participant-titulaire n'est pas présent pendant que je signe la présente formule;
- je signe le présent consentement de mon plein gré, sans subir aucune contrainte d'aucune sorte;
- je comprends que :
  - la présente formule ne donne qu'une description générale de mes droits en vertu de la *Loi* et du *Règlement*;
  - si je désire comprendre mes droits de façon détaillée, je dois lire la *Loi* et le *Règlement* et consulter un conseiller juridique.

Je consens par les présentes au retrait, en signant cette formule en présence d'un témoin.

Je signe la présente formule à

\_\_\_\_\_ (ville/village)

\_\_\_\_\_ (province/territoire/État)

\_\_\_\_\_ (pays)

le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (signature du conjoint ou du conjoint de fait)

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
(nom du témoin en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (adresse du témoin en lettres moulées)

déclare être témoin de la signature du conjoint ou du conjoint de fait qui a signé la présente formule devant moi, en l'absence du participant-titulaire.

\_\_\_\_\_ (signature du témoin)

**Références:**

*Règlement sur les prestations de pension*, article 10.2 de la section 1 et section 7 de la partie 10